

Nouméa, le 19 mai 2010

Communiqué de presse

Autorisation de travail dans le cadre de la construction de l'usine du Nord

Dans le cadre de la construction de l'usine du Nord, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé ce matin, 163 autorisations de travail, d'une durée de 12 mois. Elles ont été accordées après avis conforme de CAP EMPLOI, de la province nord et de la direction du travail et de l'emploi de la Nouvelle-Calédonie. Ces autorisations concernent principalement des travailleurs de nationalité thaïlandaise et chinoise qui seront employés respectivement par la société coréenne DOOSAN et la société chinoise CMIIC.

La société DOOSAN à la charge du montage de la centrale électrique.

La société CMIIC a quant à elle la charge du montage des modules de l'usine pyrométallurgique.

Pour mener à bien leur mission, ces 2 entreprises ont besoin de réaliser les travaux de maçonnerie préparatoire à la réception des éléments d'usine préfabriqués, qui doivent arriver dans quelques semaines, et ensuite les travaux d'assemblage et de finition.

Les autorisations ainsi accordées concernent principalement des coffreurs/bancheurs, des ferailleurs et des maçons, métiers susceptibles d'être accordés à des Calédoniens.

C'est pourquoi, avant de prendre sa décision, le GVT s'est attaché à faire un point de la situation. Ainsi, plusieurs réunions de travail ont été tenues avec les autorités de la Province Nord, les services de placement des 3 provinces, Cap Emploi, le SEF, EPEFIP, PREGO, les services de la Nouvelle-Calédonie, DTE, DFPC, IDC-NC, les représentants des entreprises, ECKO (CCI, Medef, CGPME, BTP-NC, FINC), BTP Nord, et les représentants de KNS.

Il en ressort :

- Qu'actuellement sur près de 1 800 personnes travaillant sur le site, 1 550 sont calédoniennes et 250 sont étrangères (occupant principalement des fonctions de cadres ou de techniciens qualifiés). Au plus fort de la construction, soit à en milieu 2011, 7 000 personnes devraient être mobilisées.
- S'agissant des travaux de maçonnerie, 56 000 m³ de béton devront être mis en œuvre. 18 000 m³ ont d'ores et déjà été confiés aux entreprises calédoniennes ; 20 000 m³ seront dans les prochaines semaines attribués, et 18 000 m³ font parti des contrats d'alliance signés avec les sociétés DOOSAN et CMIIC.
- Que les 20 000 m³ en cours d'attribution seront confiés prioritairement aux entreprises calédoniennes, dans la mesure de leur capacité et en respect des critères économiques qui président en pareille circonstance. Ces marchés concernent notamment les travaux liés au convoyeur de minerai, les bâtiments techniques et administratifs et les travaux liés à l'usine de dessalement.
- Que les 18 000 m³ confiés à l'alliance doivent être mis en œuvre concomitamment aux travaux en cours d'attribution (20 000 m³), sous peine de faire prendre du retard au chantier.

Ainsi, le gouvernement s'est assuré :

- Qu'aucun Calédonien employé aux travaux de bétonnage actuellement sur le chantier de l'usine du Nord, directement par KNS ou par des entreprises calédoniennes, ne soit démobilisé au détriment d'un travailleur étranger.
- Que tous les Calédoniens qui se sont fait connaître des services publics de placement, dont les compétences le permettent, soient intégrés sur le chantier, en fonction des besoins des travaux.
- Qu'en dehors des travaux de maçonnerie liés aux contrats d'alliance, le travail soit confié prioritairement aux entreprises calédoniennes, dans la limite de leur capacité, dans les délais impartis et dans le respect des contraintes économiques et de sécurité de KNS.

S'agissant des près de 1 000 demandeurs d'emploi qui se sont récemment inscrits dans les services publics de placement, notamment en vue d'accéder à un emploi sur le chantier du Nord suite au recensement effectué par les services de la province Nord, ces dossiers seront examinés conjointement par l'industriel et les services territoriaux et provinciaux, de sorte à faciliter leur accès à l'emploi.

Enfin, un groupe de travail regroupant l'ensemble des acteurs sera réuni chaque semaine sous l'égide de la DTE, pour suivre l'évolution de l'emploi, du marché du travail et de l'activité des entreprises calédoniennes.



République française









